

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-056SEANCE DU **MARDI 16 MAI 2023**

Le mardi 16 mai 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 10 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Éric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Éric MAUCORT À Chantal BOISNIER, Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU À Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL À Frédéric DAVIET, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Éric MAUCORT, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Yoanna DESROCHES.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Marc NARDI

Avance de frais d'appareillages auditifs pour un agent titulaire bénéficiant de l'obligation de maintien dans l'emploi et une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2022-126 du 18 octobre 2022 ;

La délibération 2022-126 en date du 18 octobre 2022, relative à l' « Avance de frais dans l'attente du remboursement du FIPHFP » pour la prise en charge de prothèses auditives, a été prise avec un devis d'équipement (non signé) émis par AUDITIONSANTE de Chinon en 2022, pour un reste à charge de l'agent d'un montant de 1 580 €.

En 2023, suite à une nouvelle prescription médicale, un nouveau devis a été établi par AUDITIONSANTE pour un reste à charge de l'agent d'un montant de 1 200 €.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération 2022-126 du 18 octobre 2022, relative à l'accord préalable pour une prise en charge d'un montant de 1580 €.

Vu la situation d'un agent titulaire de la Ville de CHINON bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et de l'obligation de maintien dans l'emploi jusqu'au 31 août 2031 ;

Vu la prescription du Médecin de Prévention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 31 août 2022, préconisant le port de prothèses auditives dans le cadre de ses missions ;

Vu le devis normalisé relatif aux aides auditives fournis par AUDITIONSANTE de CHINON, établi le 25 avril 2023, pour un montant de reste à charge de 1 200,00 €, part assurance maladie et organisme complémentaire déduits ;

Considérant l'aide du FIPHFP mobilisable de 1 700 € maximum ;

Au vu du catalogue du FIPHFP pour la prise en charge de ce type de dépense, les démarches pour obtenir un accord préalable sur devis sont les suivantes via la plateforme PEP'S :

- Saisie de la demande avec toutes les pièces justificatives (situation statutaire de l'agent et justificatifs de son obligation de maintien dans l'emploi et sa reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) ;
- Justifier du devis des aides auditives (reste à charge pour l'agent) déduction faites de la part de l'assurance maladie et la complémentaire santé ;
- Justifier de la prescription médicale du Médecin de Prévention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ;
- Fournir un RIB de la Ville de CHINON pour percevoir le remboursement par le FIPHFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITE :

- **ANNULE** la délibération 2022-126 du 18 octobre 2022 ;
- **APPROUVE** la démarche de demande d'accord préalable sur devis auprès du FIPHFP pour un montant de 1 200,00 € via la plateforme PEP'S ;
- **APPROUVE**, après accord préalable sur devis du FIPHFP, le paiement par la Ville de CHINON du montant de 1 200,00 € à AUDITIONSANTE de CHINON ;
- **APPROUVE** la demande de remboursement par le FIPHFP à la Ville de CHINON sur présentation de la facture acquittée par AUDITIONSANTE de CHINON pour un montant de 1 200,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette procédure ;
- **DIT** que les crédits et recettes sont inscrits au budget prévu à cet effet.

Fait à CHINON, le 24 mai 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 08/06/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 037-213700727-20230524-DCM_2023_056-DE

